

Département D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de SAINT-MALO  
Commune de Roz sur Couesnon

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 14       | 14                        |

| Vote           |
|----------------|
| A l'unanimité  |
| Pour : 14      |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

L'an 2026, le 29 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 23/09/2026.

**Présents** : M. FAMBON Christophe, Maire, M. VAÉVIEN Michel, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, Mme PONTAIS Sandrine, M. PERENNES Philippe, Mme ZAMORA Liliane, Mme NARME Christelle, M. DATIN Dominique, Mme VAN OOST Anne, M. RENÉ Pierre, Mme CHICHERIE Anne-Cécile, Mme FRANCHOMME Coralie, M. GUEDON Stéphane  
**Absent(s)** : M. ANDRÉANI Gaël

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PONTAIS Sandrine

### 2026/056 – Fixation du loyer d'un logement communal pour un nouveau locataire et fixation du loyer de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la locataire du logement 7 lotissement des champs de Roz est partie le 25 juin. Un nouveau locataire est arrivé. Il est proposé de fixer le loyer comme suit :

Ancien loyer mensuel : 500€

Caution : un mois de loyer

**Nouveau loyer : 550€**

**Caution d'un mois 550€**

Monsieur le Maire rappelle que le loyer sera révisé tous les ans au mois de juillet.

Concernant la MAM, le nouveau bâtiment dans lequel s'est installé les assistantes maternelles a été livré fin août 2026. Il est proposé de fixer un loyer comme suit :

**Loyer : 800€**

**Caution d'un mois 800€**

Monsieur le Maire précise qu'un contrat de location a été signé entre l'association représentant les assistantes maternelles et la commune. Il a été convenu que le loyer n'augmenterait pas pendant 3 ans.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions financières de mise à disposition et de location des biens appartenant à la commune,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le montant du loyer applicable à un logement communal à l'occasion de l'arrivée d'un nouveau locataire ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de mettre à disposition des locaux destinés à accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), afin de favoriser l'offre d'accueil des jeunes enfants sur la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en conséquence, de fixer le montant du loyer applicable à ces locaux ainsi que les modalités générales de leur mise à disposition ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** de fixer le loyer mensuel à 550 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet

**FIXE** la caution équivalent à 1 mois de loyer soit 550€

**DÉCIDE** de fixer le montant du loyer mensuel des locaux communaux destinés à accueillir la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), situés 2 allées des Jonquilles à : **800 € par mois.**

Ce loyer sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**FIXE** la caution équivalent à un mois de loyer soit 800€

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer le contrat de location correspondant à chacun des biens concernés, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de cette décision et la signature des documents nécessaires

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal, au chapitre et à l'article budgétaire appropriés.

Le loyer est payable fin du mois en cours

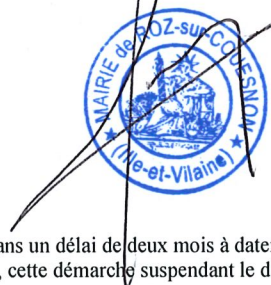
Le locataire pourra opter à la mise en place du prélèvement automatique

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes

Le :

Et Publication ou notification du :

Le Maire  
Christophe FAMBON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux